

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE MONTENDRE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Convocation du 13 décembre 2019 – Transmise le 13 décembre 2019 – Affichée le 13 décembre 2019

\* \* \* \* \*  
- - - - -

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU.

**PRESENTS :** MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., TUGAS M-N, BOULLE.C, FABIEN-BOURDELAUD I., POUJADE L., MAIMBOURG S., BOURDELAUD J-P., PIEFORT D., NICOLLE S., LATHIERE-JOLY R., GRUEL M-F (à partir du point 3)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** J. TACHDJIAN-GERVAIS (pouvoir à Madame Céline BRIAUD), B. LALANDE (pouvoir à Monsieur Patrick GIRAUDEAU), D. DEFAYE (pouvoir à Monsieur Yves POUJADE), N. LAUZEL (pouvoir à Madame Elisabeth DIEZ), M. LATHIERE (pouvoir à Madame Stéphanie MAIMBOURG).

Madame Sandra NICOLLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 017240DE191220191 :**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2020 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget voté le 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la Collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement, et visés ci-dessous, étaient inscrits lors du vote du budget primitif 2019 et s'élevaient à la somme de : 2 212 145 € (déduction faite des remboursements d'emprunts), que le quart de ces crédits représente donc une somme de 553 037 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants précisés ci-dessous :

CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS VOTES BP 2019	25 % DEPENSES VOTEES
<b>Chapitre 204</b>	200 000 x 25 % =	<b>50 000 €</b>
<b>Chapitre 21</b> Dont opération 75 Dont opération 133 Dont opération 167	126 240 x 25 % = Compte 2111 Compte 2182 Compte 2188	<b>31 560 €</b> 3 000 € 25 000 € 3 560 €
<b>Chapitre 23</b>  Dont opération 136 Dont opération 137 Dont opération 167 Dont opération 225 Dont opération 231 Dont opération 235 Dont opération 236	1 885 905 x 25 % =  Compte 2313 Compte 2315 Compte 2313 Compte 2313 Compte 2313 Compte 2313 Compte 2313	<b>471 477 €</b>  40 000 € 40 000 € 96 000 € 40 000 € 15 000 € 230 477 € 10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 212 145 x 25 % =</b>	<b>553 037 €</b>

- Précise que tous les crédits seront obligatoirement repris dans le Budget Primitif 2020.

**DELIBERATION n° 017240DE191220192 : MODIFICATION DES TARIFS  
CANTINE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 :**

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés librement par la Collectivité en charge de la restauration scolaire, il est donc proposé de réactualiser les tarifs cantine de Montendre, Chardes et Vallet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le tarif des cantines de Chardes et Vallet a été fixé par le SIVOS à 2,30 €.

Sur Montendre, il est proposé de ne pas augmenter le prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- fixe le tarif des cantines de Montendre, Chardes et Vallet comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Tarifs 2019	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Cantines de Montendre	2,40 €	2,40 €
Cantines de Chardes et Vallet	2,25 €	2,30 €
Cantine Adultes	3,25 €	3,25 €

**DELIBERATION n° 017240DE191220193 :**

**MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat du décret n° 2014-513 applicable aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'Intérieur du décret n° 2014-513 applicable aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur du décret n° 2014-513 applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'Intérieur du décret n° 2014-513 applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2019 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, pour les agents concernés par la présente délibération, de prévoir la création d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

#### **Article 1 : Bénéficiaires :**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial

- Agent de maîtrise territorial
- Adjoint technique territorial
- Agent technique spécialisé des écoles maternelles
- Adjoint territorial d'animation.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune.

**Article 2 : Parts et plafonds :**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Pour les agents contractuels, l'application du RIFSEEP concerne les agents bénéficiant d'un contrat de droit public sur emploi permanent.

**Article 3 : détermination des groupes de fonctions et des montants annuels minima et maxima de l'IFSE**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions ci-dessous au vu des critères professionnels suivants détaillés en annexe 1 à la présente délibération :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Définition des groupes de fonctions</b>
<b>A1</b>	Fonction de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de la conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète de nombreux sujets
<b>A2</b>	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie B et C, un rôle de conception stratégique et politique de projets intervenant sur plusieurs services et possédant une expertise sur ses domaines d'intervention
<b>A3</b>	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets

<b>B2</b>	Fonction de catégorie B occupant un emploi ressources pour une expertise spécifique, sans mission d'encadrement ni sujétions particulières Fonction de catégorie B occupant une fonction d'encadrement intermédiaire d'un service
<b>C1</b>	Fonction de catégorie C possédant une expertise particulière et exerçant une mission d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C
<b>C2</b>	Fonction de catégorie C occupant un emploi ressources pour une expertise spécifique, sans mission d'encadrement ni sujétions particulières
<b>C3</b>	Fonction opérationnelle de catégorie C

Les montants bruts minimaux et maximaux annuels de l'IFSE par groupe de fonction sont représentés dans le tableau suivant :

Catégorie	Montant socle IFSE	Montant maximal IFSE
A1	12 500,00 €	14 000,00 €
A2	6 125,00 €	6 700,00 €
A3	2 500,00 €	3 000,00 €
B2	2 500,00 €	3 000,00 €
C1	2 370,00 €	2 700,00 €
C2	2 221,50 €	2 500,00 €
C3	1 627,50 €	2 000,00 €

**Article 4 :** prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Les critères utilisés pour apprécier l'expérience professionnelle de chaque agent sont les suivants :

- Expérience professionnelle : expérience significative permettant d'effectuer des remplacements de longues durées sur des postes relevant de groupes de fonction supérieure ;
- Connaissance de l'environnement de travail : connaissance de l'environnement du service et du pôle suffisante (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) pour agir en autonomie ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : niveau de mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure ;

**Article 5 :** Réexamen du montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions.
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les 4 ans.

**Article 6 :** Modulation de l'IFSE

L'IFSE est suspendue en cas de :

- Congé de longue maladie (CLM) : à la date de la décision de reconnaissance sans effet rétroactif ;
- Congé de grave maladie (CGM) : à la date de la décision de reconnaissance sans effet rétroactif ;
- Congé de longue durée (CLD) : à la date de la décision de reconnaissance sans effet rétroactif ;
- Suspension de fonctions : l'IFSE suivra le sort du traitement
- Grève au prorata : l'IFSE suivra le sort du traitement

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire.

L'IFSE est intégralement maintenue en cas de :

- Congé annuel
- Congé pour accident de service et maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption

#### **Article 7 :** versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **Article 8 :** attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 9 :** Règles de cumul

L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Notamment, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, la PFR et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- l'IHTS.

#### **Article 10 :** Instauration d'une « IFSE régie » :

Il est instauré une « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance du ou des agents régisseur(s), ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

L'indemnité peut être versée aux agents inclus dans le périmètre de la présente délibération responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur sur la base des montants suivants :

Régisseur de recettes	Montant annuel de la part IFSE régie
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	
Jusqu'à 1 220 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 12 200 €	160 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le versement de cette « IFSE régie » aura lieu en une fois, au mois de décembre de l'année au titre de laquelle le régisseur aura exercé ses fonctions.

### **Article 12 : Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA pourra être modulé :

- Sur la base de la manière de servir de l'agent en tenant compte des éléments suivants, développés en annexe 2 à la présente délibération, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle :

Critère 1 : L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Critère 2 : Les compétences professionnelles et techniques

Critère 3 : Les qualités relationnelles

Critère 4 : La capacité d'encadrement, d'expertise ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur

- Sur la base du présentéisme de l'agent évalué :
  - Sur la base du nombre de jours d'absence :

A partir du 11<sup>e</sup> jour d'absence pour congé maladie ordinaire : diminution de 1 % par jour d'absence.

Dès le premier jour en cas d'absence non justifiée : diminution de 1 % par jour d'absence.

Le taux de diminution quel que soit le motif de l'absence s'appliquera dans la limite de 50 % du montant du CIA.

Le nombre de jours d'absence est calculé sur la période courant du 15 novembre de l'année n-1 au 14 novembre de l'année n.

- Périmètre d'application du présentéisme : Ne sont pas considérés comme des absences :
  - les congés légaux :



- les congés maternité et paternité ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence ;
- les journées de grève ;
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

**Article 13 :** Montants du CIA par groupe de fonction :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupes de fonction	Montant maximal CIA
A1	1 875,00 €
A2	918,75 €
A3	837,00 €
B2	600,00 €
C1	600,00 €
C2	600,00 €
C3	600,00 €

**Article 14 :** Versement du CIA :

Le montant individuel attribué au titre du CIA librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement.

Il sera versé annuellement, au mois de décembre, sur la base du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année.

**Article 15 :** Maintien à titre personnel :

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées et, le cas échéant, aux résultats est conservé à titre individuel au titre de l'IFSE, si ce montant se trouve diminué par l'application des dispositions relatives à la présente délibération.

Le maintien de ce montant prend la forme d'une indemnité de garantie.

Les primes et indemnités des agents concernés continueront à être versées selon les modalités, notamment la périodicité, antérieures à la présente délibération.

**Article 16 :** Réexamen global du RIFSEEP :

L'autorité territoriale s'engage à réexaminer le cadre général du dispositif à raison d'une fois par mandat minimum.

**Article 17 :** date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DELIBERATION n° 017240DE191220194 :**

**MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET D'UN PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat.

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2019 relatif à la mise en place de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Considérant qu'aucun arrêté de transposition du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'est encore paru,

Considérant néanmoins que ce cadre d'emploi est éligible à l'indemnité spécifique de service établie par les décrets n° 2003-799 et n° 2010-854 sus-visés et à la prime de service et de rendement établie par le décret n° 2009-1558 sus-visé et que ces indemnités peuvent être modulées selon les mêmes modalités que le RIFSEEP,

Considérant que, dans un souci d'équité, il apparaît nécessaire d'accompagner le déploiement du RIFSEEP dans la collectivité par la mise en place de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités,

**Article 1 :** Instauration d'une indemnité spécifique de service et d'une prime de service et de rendement :

Pour les agents relevant du cadre d'emploi de Technicien territorial pour lesquels le ou les arrêtés d'application du le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ne sont pas encore parus :

- Il est institué une indemnité spécifique de service (ISS) sur la base du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 susvisé selon les modalités ci-après.

Les agents titulaires des grades suivants se verront attribuer le coefficient correspondant :

Cadre d'emploi	Grade	Taux moyen annuel (a)	Coefficient du grade (b)	Coefficient géographique (c)	Coefficient de modulation individuel maximum (d)	Montant a x b x c x d
Technicien territorial	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	361,90 €	18	1	1,1	7 165,62 €
	Principal 2 <sup>e</sup> classe	187,50 €	16	1	1	3 000 €

Cette indemnité sera versée selon les modalités prévues pour aux articles 1 à 7 de la présente délibération.

- Il est institué, sur la base du décret 2009-1558 susvisé, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de service et de rendement (PSR) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Taux individuel de base (a)	Coefficient multiplicateur (b)	Montant individuel maximum a x b
Technicien territorial	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 400 €	0,6	837 €
	Principal 2 <sup>e</sup> classe	1 330 €	0,45	600 €

Cette indemnité sera versée selon les modalités prévues pour aux articles 1 et 8 à 10 de la présente délibération.

**Article 2** : détermination des groupes de fonctions et des montants annuels minima et maxima de l'indemnité spécifique de service :

Chaque emploi est réparti entre les différents groupes de fonctions ci-dessous au vu des critères professionnels suivants détaillés en annexe I à la présente délibération :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions	Définition des groupes de fonctions
B1	Fonction de catégorie B possédant un niveau d'autonomie confirmé étant en responsabilité hiérarchique d'un service
B2	Fonction de catégorie B occupant un emploi ressources pour une expertise spécifique, sans mission d'encadrement ni sujétions particulières Fonction de catégorie B occupant une fonction d'encadrement intermédiaire d'un service

Les montants bruts minimaux et maximaux de l'indemnité spécifique de service par groupe de fonction sont représentés dans le tableau suivant :

Catégorie	Montant socle annuel ISS	Montant maximal annuel ISS
B1	5 500,00 €	7 165,62 €
B2	2 500,00 €	3 000,00 €

**Article 3** : prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'ISS pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Les critères utilisés pour apprécier l'expérience professionnelle de chaque agent sont les suivants :

- Expérience professionnelle : expérience significative permettant d'effectuer des remplacements de longues durées sur des postes relevant de groupes de fonction supérieure ;
- Connaissance de l'environnement de travail : connaissance de l'environnement du service et du pôle suffisante (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) pour agir en autonomie ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : niveau de mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure ;

**Article 4** : Réexamen du montant individuel de l'ISS

Le montant annuel d'ISS attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- au minimum tous les 4 ans.

#### **Article 5 : Modulation de l'ISS**

L'ISS est suspendue en cas de :

- Congé de longue maladie (CLM) : à la date de la décision de reconnaissance sans effet rétroactif ;
- Congé de grave maladie (CGM) : à la date de la décision de reconnaissance sans effet rétroactif ;
- Congé de longue durée (CLD) : à la date de la décision de reconnaissance sans effet rétroactif ;
- Suspension de fonctions : l'IFSE suivra le sort du traitement
- Grève : l'IFSE suivra le sort du traitement

L'ISS suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire.

L'ISS est intégralement maintenue en cas de :

- Congé annuel
- Congé pour accident de service et maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption

#### **Article 6 : versement de l'ISS**

L'ISS est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **Article 7 : attribution individuelle de l'ISS**

L'attribution individuelle de l'ISS décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 8 : Modalités d'attribution de la prime de service et de rendement :**

Une prime de service et de rendement pourra être versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

La PSR pourra être modulée :

- Sur la base de la manière de servir de l'agent en tenant compte des éléments suivants, développés en annexe 2 à la présente délibération, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle :

Critère 1 : L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Critère 2 : Les compétences professionnelles et techniques

Critère 3 : Les qualités relationnelles

Critère 4 : La capacité d'encadrement, d'expertise ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur

- Sur la base du présentéisme de l'agent évalué :
- Sur la base du nombre de jours d'absence :

A partir du 11<sup>e</sup> jour d'absence pour congé maladie ordinaire : diminution de 1 % par jour d'absence.

Dès le premier jour en cas d'absence non justifiée : diminution de 1 % par jour d'absence.

Le taux de diminution quel que soit le motif de l'absence s'appliquera dans la limite de 50 % du montant de la PSR.

Le nombre de jours d'absence est calculé sur la période courant du 15 novembre de l'année n-1 au 14 novembre de l'année n.

- Périmètre d'application du présentéisme : Ne sont pas considérés comme des absences :
  - les congés légaux ;
  - les congés maternité et paternité ;
  - les autorisations exceptionnelles d'absence ;
  - les journées de grève ;
  - les congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

**Article 9 :** Montants de la PSR par groupe de fonction :

La PSR pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'ISS :

Groupes de fonction	Montant maximal PSR
B1	837,00 €
B2	600,00 €

**Article 10 :** Versement de la PSR :

Le montant individuel attribué au titre de la PSR est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement.

Il sera versé annuellement, au mois de décembre, sur la base du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année.

**Article 11 :** Réexamen global de l'ISS et de la PSR :

L'autorité territoriale s'engage à réexaminer le cadre général du dispositif à raison d'une fois par mandat minimum.

**Article 12 :** Les agents concernés par les dispositions de la présente seront intégrés dans le droit commun du RIFSEEP lors de la parution de l'arrêté qui sera pris pour l'application du

décret n° 2017-513 au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Cette intégration fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Article 13** : date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DELIBERATION n° 017240DE191220195 :**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF D'EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE MONTENDRE :**

Le projet d'extension des locaux de la Gendarmerie de Montendre est arrivé au stade avant-projet définitif.

Pour mémoire, le projet prévoit la réalisation d'une extension de casernement composée de locaux de service et techniques (agrandissement des bureaux et garage et création d'un hébergement pour gendarme adjoint volontaire) et de 6 logements supplémentaires : 3 de type 3 et 3 de type 4 sur le terrain attenant à l'emprise actuelle de la Gendarmerie dont la Commune a fait l'acquisition.

Il est rappelé que cette extension fera l'objet d'un contrat de bail avec l'Etat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- loyer calculé selon le taux de 6 % en fonction :
  - soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie Nationale ;
  - soit des dépenses réelles TTC si elles sont inférieures au montant de ces coûts plafonds ;
- le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée du bail initial de 9 ans.

Le montant définitif du loyer sera fixé définitivement par le service des domaines mais, au vu de la réglementation actuelle, il sera, a minima de 72 000 € par an.

Le coût des travaux est estimé, au stade avant-projet définitif, à 1 581 970 € HT, soit 1 898 364 € TTC. Le montant de l'opération serait donc de 1 739 550,57 € HT.

Elle pourrait être financée selon le plan de financement suivant :

Organisme	Fonds	Taux	Montant
Etat	Subvention d'État aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie dans le cadre du décret 93-130 du 28 janvier 1993	12,51%	217 620,00 €
Etat	DETR	30,00%	521 865,17 €
Etat	DSIL	24,98%	434 535,29 €
Conseil départemental	Fonds de revitalisation	12,51%	217 620,00 €
Commune		20,00%	347 910,11 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 739 550,57 €</b>

Afin de pouvoir procéder aux demandes de subventions et dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la poursuite du projet, il convient que le Conseil municipal approuve le projet présenté au stade APD.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Approuve le projet d'extension de la caserne de Gendarmerie de Montendre au stade APD et le plan de financement exposé ;
- autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE191220196 :**

**CONVENTION DE SERVITUDES A PASSER AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE AS 804 :**

La Commune de Montendre est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 804 sise au lieu-dit Les Châtaigniers.

Cette parcelle constitue une portion de l'emprise de la voie privée qui dessert les habitations implantées sur ce lieu-dit.

Afin de permettre le raccordement électrique d'un projet situé les parcelles cadastrées section AS n° 846 et 847, ENEDIS doit effectuer des travaux sous l'emprise de la parcelle AS n° 804.

Cette parcelle appartenant au domaine privé de la Commune, il est donc nécessaire, afin de permettre la réalisation de ces travaux, d'accorder une convention de servitudes à ENEDIS pour réaliser les tranchées et passage de câble destinés à assurer ce raccordement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention de servitudes applicable à la parcelle cadastrée section AS n° 804 à passer avec ENEDIS ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.



**DELIBERATION n° 017240DE191220197 :**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA MAISON POP POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA GARE :**

Les travaux de transformation de la Gare de Montendre en locaux du Centre Social et Socio-culturel et de la Maison des Services au Public sont achevés.

Ils ont vocation à être occupés par l'association La Maison Pop à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 afin de pouvoir y transférer ses services et, notamment, assurer la gestion de la MSAP dans des locaux accessibles.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit à l'association.

Les biens mis à dispositions consistent en un immeuble à usage de bureaux, de salles de réunion et d'accueil du public d'une surface hors œuvre nette de 469 m<sup>2</sup> et d'un garage d'une surface de 190 m<sup>2</sup>.

Selon les termes de la convention, l'association s'engagera :

- à garantir le bon fonctionnement des équipements ;
- ne pas troubler l'ordre public ;
- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité de son ressort prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à faire son affaire de solliciter les autorisations et agréments éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de son objet social ;
- à respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition (le cas échéant) ;
- à assurer l'entretien courant des locaux, le ménage et le remplacement des ampoules ainsi que les éventuels travaux de peinture ;
- à souscrire toute assurance nécessaire à l'usage des locaux ;
- à prendre en charge directement l'eau, le gaz, l'électricité les télécoms et ainsi que les dépenses liées à la maintenance informatique.

Selon les termes de la convention, la Commune s'engagera :

- à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire, conformément aux dispositions de l'Article 605 et 606 du Code Civil ;
- à assurer l'entretien de la chaudière et du ramonage de la cheminée ;

- à prendre en charge les contrôles des installations soumises à contrôle périodique (extincteurs, électricité, désenfumage, gaz et portes métalliques du garage) ;
- à assurer l'entretien des espaces extérieurs relevant du domaine public ou privé de la Commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	Monsieur Didier PIEFORT quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.
Contre		
Abstention		
Vote	Majorité	

- Adopte la convention avec l'association La Maison Pop pour la mise à disposition des locaux de la MSAP ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE191220198 :**

**CONVENTION AVEC LES RESTOS DU COEUR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE :**

Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'association Entraide et Solidarités qui gérait auparavant, entre autres activités, la banque alimentaire, le CCAS de Montendre a assuré la gestion d'une activité de banque alimentaire afin de maintenir un service d'aide alimentaire aux personnes en difficulté.

De manière concomitante, des démarches ont été effectuées auprès des Restos du Cœur pour envisager leur implantation dans une partie des locaux de la Maison de la Solidarité précédemment affectés à Entraide et Solidarités.

Cette association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

C'est pour répondre à la diversité des besoins et des différents publics accueillis que les Restos du Cœur redoublent d'efforts pour poursuivre leurs actions d'aide à la personne tout au long de l'année.

L'aide alimentaire permet une aide d'urgence mais représente surtout le point de contact privilégié pour permettre un accompagnement vers l'autonomie.

La relation de confiance tissée pendant l'accueil et l'engagement des bénévoles pour leur venir en aide permet de proposer les pistes d'une réinsertion sociale : ateliers et jardins d'insertion, lits hébergement d'urgence, camions et points repas chauds, Restos Bébés du Cœur, départs en vacances, ateliers d'accompagnement scolaire et de lutte contre l'illettrisme, initiation à l'informatique, conseils budgétaires, accès à la justice et aux droits, soutien à la recherche d'emploi (SRE) et microcrédit personnel...

Afin de permettre à l'association d'exercer son activité sur son territoire, la Commune a décidé de mettre à disposition de l'association une partie de l'aile du bâtiment communal situé au 5 rue de Tivoli.

Pour ce qui concerne l'aide alimentaire, l'association assurera des distributions sur la base suivante :

- Deux fois par semaine en période dite « de campagne » des Restos du Coeur ;
- Une fois par semaine le reste de l'année

Les locaux mis à disposition sont constitués d'une partie du rez-de-chaussée de la Maison de solidarité d'une superficie de d'environ 108 m<sup>2</sup> et comprennent :

- 1 hall d'entrée
- 1 pièce carrelée
- 1 salle en prolongement de la pièce carrelée
- 1 pièce
- 2 salles en enfilade
- 1 couloir de distribution
- un sanitaire réservé à l'usage des bénévoles de l'association.

Les locaux seront mis à disposition à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelables.

Selon les termes de la convention, l'association s'engagera :

- à utiliser les locaux dans le strict cadre de son objet social ;
- à en assurer l'entretien et le conserver propre à son usage ;
- à souscrire une assurance à même de couvrir son utilisation des locaux et à fournir chaque année l'attestation correspondante ;
- à assurer les dépenses relatives au fonctionnement de l'association (dépenses téléphoniques, informatiques, produits de consommation courante, équipements...).

Selon les termes de la convention, la Commune s'engagera :

- à assurer le contrôle réglementaire des installations (extincteurs, électricité, chauffage) est à la charge de la collectivité.
- à assurer toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage, impôts et taxes divers..).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention avec l'association Les Restos du Cœur pour la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de la Solidarité ;

- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

### **DELIBERATION n° 017240DE191220199 :**

#### **CONVENTION AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE :**

Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'association Entraide et Solidarités qui gérait auparavant, entre autres activités, une boutique de meubles et de vêtements solidaire.

L'antenne montendraise du secours catholique propose actuellement des services équivalents mais dans des locaux inadaptés situés place de l'Eglise.

Cette association a pour but :

- D'apporter, partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires.
- D'assurer la représentation vis-à-vis des organismes similaires à l'étranger de tous groupements ou organismes français catholiques de secours.
- D'être l'interprète de leurs demandes, de faire connaître leurs besoins.
- D'être en France, et dans les pays d'expression française, l'organe de coordination de ces différents organismes répondant aux buts définis ci-dessus.

Afin de permettre à l'association d'exercer son activité dans de meilleures conditions, la Commune a décidé de mettre à disposition de l'association une partie de l'aile du bâtiment communal situé au 5 rue de Tivoli. Les locaux mis à disposition sont constitués d'une petite partie du rez-de-chaussée et de la totalité de l'étage de la Maison de solidarité d'une superficie de d'environ 330 m<sup>2</sup> et comprennent :

- 1 hall d'entrée avec cage d'escalier
- 2 grandes salles
- 1 salle de réunion
- 1 sanitaire
- 1 coin détente.

Les locaux seront mis à disposition à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelables.

Selon les termes de la convention, l'association s'engagera :

- à utiliser les locaux dans le strict cadre de son objet social :
- à en assurer l'entretien et le conserver propre à son usage :
- à souscrire une assurance à même de couvrir son utilisation des locaux et à fournir chaque année l'attestation correspondante :
- à assurer les dépenses relatives au fonctionnement de l'association (dépenses téléphoniques, informatiques, produits de consommation courante, équipements...).

Selon les termes de la convention, la Commune s'engagera :

- à assurer le contrôle réglementaire des installations (extincteurs, électricité, chauffage) est à la charge de la collectivité.
- à assurer toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage, impôts et taxes divers..).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention avec l'association le Secours Catholique pour la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de la Solidarité ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

#### **DELIBERATION N° 017240DE1912201910 :**

#### **CREATION DE 9 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE COORDINATION DU RECENSEMENT**

Le recensement de la population de Montendre Chardes et Vallet aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Le recensement se fait dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee et les communes : la Commune prépare et réalise l'enquête de recensement tandis que l'Insee organise et contrôle la collecte des informations. La commune prend en charge les frais de fonctionnement inhérents à cette opération, dont la rémunération des agents recenseurs, et en contrepartie, reçoit une dotation forfaitaire de l'État qui s'élève pour l'année 2020 à 6360 €

Pour cela il est nécessaire qu'un coordonnateur communal (interlocuteur privilégié de l'INSEE) conduise la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. L'INSEE considère que cette mission représente l'équivalent de 19 jours de travail à temps complet.

Des agents recenseurs doivent également être recrutés et rémunérés par la commune pour assurer la collecte d'informations du recensement, à raison d'un agent par secteur géographique de collecte (appelé district) défini sur le territoire. La Commune étant divisée, après accord de l'INSEE, en 10 districts de collecte, il est donc nécessaire de procéder au recrutement de 9 agents recenseurs.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer 9 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du prochain recensement qui aura lieu à Montendre du 16 janvier au 15 février 2020.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- Crée 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2020, en application de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 ;
- Précise que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
  - 1 € net par feuille de logement enquêtée,
  - 1,50 € net par bulletin individuel collecté,
  - un forfait de 100 euros au titre des frais de transport pour les 8 agents recenseurs affectés à Montendre et 200 euros pour l'agent affecté à Chardes et Vallet.
  - 30 € net pour chaque séance de formation (obligatoire).
  - 60 € net pour la demi-journée de repérage.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE1912201911 : QUARTIER TIVOLI – DIVISION D'UN LOT ET FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS :**

La commercialisation du lotissement TIVOLI est bien avancée. A ce jour, 9 lots ont été vendus, 3 lots ont fait l'objet d'un acte sous-seing privé et 4 lots sont réservés.

Le lot 19, d'une superficie de 2 300 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente est fixé à 85 000 € TTC rencontre un grand intérêt de la part des acquéreurs potentiels qui ne donnent cependant pas suite du fait d'une trop grande superficie.

C'est pourquoi il apparaît opportun de procéder à sa division en deux lots n° 20 et 21 d'une surface de 1 150 m<sup>2</sup> chacun.

Cette division des lots nécessitant des travaux complémentaires de viabilisation et des frais de division, il est proposé de fixer leur prix de vente à 45 000 € chacun.

La surface de plancher attribuée au lot 19 étant de 2 000 m<sup>2</sup>, il est également proposé d'attribuer une surface de plancher de 1 000 m<sup>2</sup> à chacun de ces lots.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de fixer le prix de vente des lots 20 et 21 du Quartier TIVOLI comme suit :

Numéro de lot	Superficie	Prix de vente
20	1 150 m <sup>2</sup>	45 000 €
21	1 150 m <sup>2</sup>	45 000 €

- Décide d'attribuer à chacun de ces lots une surface de plancher de 1 000 m<sup>2</sup>.
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'effet de commercialiser ces lots.

**DELIBERATION n° 17240DE1912201912 : DM n° 4 : VIREMENT DE CREDITS :**

Il convient de réajuster certaines ouvertures de crédits budgétaires afin de clôturer l'exercice comptable 2019. Il est proposé de prévoir un virement de crédits des dépenses imprévues 022 d'un montant de 1 000 € sur l'article 6615 – Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

**DECIDE :**

- de voter le virement de crédits comme ci-dessous détaillé.

SECTION FONCTIONNEMENT - Article	Diminution	Augmentation
022 – Dépenses imprévues	- 1 000 €	
6615 – Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs		+ 1 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 1 000 €</b>	<b>+ 1 000 €</b>

## **DELIBERATION n° 017240DE1912201913 :**

### **CONVENTION DE SERVITUDES A PASSER AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE AS 783 :**

Les équipements de la SNCF (passage à niveau et sa signalétique, éclairage des quais, bornes, etc.) sont toujours raccordés au compteur électrique de la Maison des Services au Public.

La SNCF a entrepris les démarches auprès d'ENEDIS pour la création de deux nouveaux comptages indépendants dont elle serait titulaire pour alimenter ses équipements. Ceux-ci doivent être installés courant janvier 2020.

Pour cela, il est nécessaire qu'ENEDIS effectue des travaux de tranchée sur la parcelle cadastrée section AS n° 783 correspondant au parking de la Gare et qu'il soit passé une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune autorisant et encadrant ces travaux et l'installation des réseaux électriques nécessaires.

Considérant que la déconnexion de la SNCF de l'installation électrique de la MSAP est indispensable, il est donc proposé d'adopter cette convention de servitude.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention de servitudes applicable à la parcelle cadastrée section AS n° 783 à passer avec ENEDIS ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

### **Affaires diverses :**

Monsieur GIRAUDEAU donne compte-rendu de ses délégations.

Madame Sandra NICOLLE explique qu'elle a constaté une battue aux sangliers aux abords immédiats du lac Baron Desqueyroux le mercredi après-midi. Elle estime que le lieu et le jour constituent un risque pour les usagers du lac.

Monsieur le Maire explique qu'il est certainement nécessaire de trouver une manière de protéger le périmètre du lac mais qu'il est également indispensable de réguler les populations de sanglier qui génèrent énormément de dégâts.

Madame Isabel FABIEN-BOURDELAUD aborde le problème de la modification du système de collecte des ordures ménagères et des sacs de tri sélectif.

Elle explique que le nouveau système mis en place par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge lui semble aberrant. La collecte ne se fera jamais à date fixe et il faudra surveiller le calendrier annuel pour vérifier les dates.



La collecte des ordures ménagères se fera désormais tous les 10 jours au lieu de 8 actuellement au motif que les nouvelles consignes de tri vont diminuer la quantité d'ordures ménagères.

Les accords passés sur des passages plus fréquents sur des points de collecte sensibles et souvent engorgés ne tiennent plus.

Monsieur Ludovic POUJADE explique que ce nouveau système risque de contraindre les communes à agrandir les points de ramassage collectif pour y disposer plus de conteneurs alors que les communes ont investis pour les dimensionner sur la base des recommandations de la Communauté de Communes. Il souligne que les services municipaux doivent déjà régulièrement nettoyer ces points du fait de l'insuffisance du nombre de passages et de l'incivilité.

Monsieur GIRAUDEAU explique que Montendre est également concernée par la modification de la collecte avec désormais trois passages distincts : le lundi pour les ordures ménagères, le mercredi au lieu du lundi pour le tri sélectif et le jeudi, jour de marché, au lieu du vendredi pour les ordures ménagères.

Il précise que l'information est délivrée le 18 décembre pour une mise en œuvre le 13 janvier prochain.

Monsieur BOULLE explique qu'un des objectifs de la Communauté de Communes est certainement d'isoler le marché du jeudi du reste de la collecte afin d'identifier les gros producteurs de déchets et, à terme, facturer à la Commune cette collecte de manière spécifique et distincte du reste de son territoire.

Monsieur GIRAUDEAU informe le Conseil qu'il va se rapprocher de Monsieur RAPITEAU, Vice-Président en charge de la gestion de la collecte des ordures ménagères, pour lui faire part du mécontentement de la Commune.

Madame Isabel FABIEN-BOURDELAUD informe le Conseil qu'un nouveau lot du Clos de la Mauve est réservé et qu'il n'y reste donc plus que 3 lots ouverts à la commercialisation.

Madame Céline BRIAUD informe de son côté le Conseil que le don du sang est organisé vendredi 20 décembre à la salle des fêtes de Souméras.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,



Patrick GIRAUDEAU

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :  
période du 24/09/2019 au 10/12/2019 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

<b>Date</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
25/09/2019	LES DELICES DE L'OUEST	Dernées restaurant scolaire.	905,35
25/09/2019	SAS FORNEL FRERES	Dernées restaurant scolaire.	419,04
25/09/2019	SAS FORNEL FRERES	Dernées restaurant scolaire.	388,17
25/09/2019	GROUPE PIERRE LE GOFF SUD-OUEST	Produits d'entretien restaurant scolaire.	894,41
25/09/2019	EXTEBOIS SAS	Petit matériel aire de jeux place du square.	87,60
25/09/2019	Editions S.E.D.	Fournitures scolaires école élémentaire.	109,00
25/09/2019	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école élémentaire.	366,52
25/09/2019	SA PRESSE EDITION SUD OUEST	Abonnement sud ouest du 18/10/2019 au 16/10/2020.	357,00
25/09/2019	SILJIKER SA	Frais d'analyses denrées restaurant scolaire.	127,84
25/09/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Frais acte gestion voirie LAMIGEON le Grenouillon	40,00
25/09/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Frais d'acte de gestion voirie FRAPIER rue de la Rogère	40,00
01/10/2019	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 1ère quinzaine sept.	852,29
01/10/2019	LES DELICES DE L'OUEST	Dernées restaurant scolaire.	437,79
01/10/2019	SAS FORNEL FRERES	Dernées restaurant scolaire.	599,27
01/10/2019	SIRF	Dernées restaurant scolaire.	1 335,76
01/10/2019	COOPERATIVE REGIONALE	Produits d'entretien MSAP + denrées inauguration MSAP	119,14
01/10/2019	DECATHLON PRO	Acquisition petit matériel école vallet.	155,01
01/10/2019	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien	Fourniture embouts chaises cantine et Installation descente pluviale école Charde	457,50
01/10/2019	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien	Fourniture de piquets métalliques et enrage Vallet	474,00
01/10/2019	SASU ADHE PUB	Banderole "Octobre rose"	211,68
01/10/2019	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien	Fourniture borne anti-stationnement piste cyclable	48,70
01/10/2019	APAVE SUDEUROPE	Vérification échafaudage tour ronde château.	756,00
01/10/2019	SOLURIS	Paramétrage et installation déchargement douchette restaurant scolaire	263,60
01/10/2019	LAROCHE MOTOCULTURE	Entretien matériel tête Debrou espaces verts.	441,02
01/10/2019	SASU ADHE PUB	Modification marquage banderole don du sang.	72,00
01/10/2019	SELARL SARIATY et Associés	Honoraires affaire BENAKA BOURON/COMUNE	1 540,00

01/10/2019	COOPERATIVE REGIONALE	Dentrées vin d'honneur du 14 juillet.	169,86
01/10/2019	MAUDET Marc	Animation 20 jeux journées du patrimoine Vallet	470,00
01/10/2019	SARL PERRAUD Michèle	Pineau vins d'honneur inauguration MSAP et salle des fêtes Vallet	38,40
01/10/2019	TESSIER Philippe	Dentrées inauguration MSAP et salle des fêtes de Vallet	1 075,68
07/10/2019	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien	Fourniture stores salles associatives de Chardès.	1 360,67
07/10/2019	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Mission controle technique 6è et 7è versement MSAP	656,40
07/10/2019	SARL ISA PRO SERVICES 33	Nettoyage locaux MSAP.	2 212,20
07/10/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Solde Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avenue de la Gare	1 780,32
07/10/2019	TAPHANEL Céline	Traversée route rue de Vincennes.	4 192,80
09/10/2019	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Café sucre filtres mairie.	26,68
09/10/2019	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Café + mug cantine chardès.	21,67
09/10/2019	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Café + Produits d'entretien salle des fêtes Vallet	141,23
09/10/2019	LES DELICES DE L'OUËST	Dentrées restaurant scolaire.	559,46
09/10/2019	SAS FORNEL FRERES	Dentrées restaurant scolaire.	368,95
09/10/2019	SIRF	Dentrées restaurant scolaire.	614,70
09/10/2019	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Cartons invitations inaugurations MSAP et salle des fêtes de Vallet	471,60
09/10/2019	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Téléphone sans fil mairie Chardès.	29,99
09/10/2019	REXEL FRANCE	Petit matériel électrique salle des fêtes de Vallet	223,58
09/10/2019	SARL JARDIFLOR	Sécateur espaces verts.	29,95
09/10/2019	SARL_SNM	Petit matériel murette local mamie papi club.	303,31
09/10/2019	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel salle des fêtes de Vallet.	170,20
09/10/2019	SARL JARDIFLOR	Terreau rosiers fusain salle des fêtes de Vallet.	28,35
09/10/2019	APAVE SUDEUROPE	Vérification installations électriques école cantine élémentaire	558,82
09/10/2019	RABOTIN SAS	Location conteneur château septembre.	95,76
09/10/2019	SARL MULTIRECOLTES SERVICES	Travaux de fauchage, fanage prairies et location tracteur	1 617,10
09/10/2019	SARL ALBERT	Réparation chauffage école maternelle.	3 291,92
09/10/2019	TAPHANEL Céline	Remise à niveau voirie parking salle des fêtes de Vallet	1 380,00
09/10/2019	PAVIE Christophe	Honoraires diététicien intégration menus végétariens	80,00
09/10/2019	PAIERIE DEPARTEMENTALE DES DEUX SEVRES	Frais d'analyses eau bassin ludique.	215,71
09/10/2019	PAIERIE DEPARTEMENTALE DES DEUX SEVRES	Frais d'analyses eau baignade lac.	322,34
09/10/2019	PYRES.COM	Frais d'analyses eau baignade lac.	322,34
09/10/2019	SARL NET COLLECTIVITES	Acquisition de 13 appareils indicateurs du taux de CO2 école élémentaire	4 170,00
09/10/2019	TAPHANEL Céline	Acquisition guirlandes Noël Vallet.	0,00
10/10/2019	BASSIN LUDIQUE DE MONTENDRE	Travaux parking salle des fêtes vallet.	2 162,40
		Frais cartes bancaires.	36,64

10/10/2019	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 2è quinzaine sept ateliers.	817,92
10/10/2019	A2C SERVICES	Doubles de clés bâtiments.	43,90
10/10/2019	BMSO - POINT P	Fournitures diverses.	431,96
10/10/2019	CEDEO	Fournitures diverses.	130,33
10/10/2019	MARRAUD SAS	Fournitures travaux école maternelle.	530,50
10/10/2019	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures diverses.	446,86
10/10/2019	CACC	Petit matériel JC du 11 nov et gants agents services techniques	1 323,00
10/10/2019	ALARME SECURITE TELESURVEILLANCE	Télesurveillance et location système sécurité centre culturel	286,93
10/10/2019	AIR LIQUIDE SANTE FRANCE	Location bouteille oxygène bassin ludique et retour bassin ludique	200,77
10/10/2019	DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS	Spectacle Mister Mat du 21 sept fêtes du patrimoine Vallet	1 899,00
10/10/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Matériel de voirie JC du 11 nov.	160,19
10/10/2019	SARL NET COLLECTIVITES	Acquisition guirlandes Noël Vallet.	1 231,20
10/10/2019	STE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF BELLE FACT	Souscription de 5 parts.	150,00
11/10/2019	MIONZE Jean-Patrice	Prestation musicale groupe BACK STAGE fête du patrimoine Vallet	900,00
21/10/2019	ETS J M BRUNEAU SA	Acquisition fauteuils mairie + fournitures bureau.	3 709,42
22/10/2019	LES DELICES DE L'OUEST	Denrées restaurant scolaire.	743,99
22/10/2019	SIRF	Denrées restaurant scolaire.	840,02
22/10/2019	SGDS - PROPNET	Produits d'entretien.	1 094,94
22/10/2019	SARL BOUE FRERES	Petit matériel ateliers.	22,02
22/10/2019	SARL BOUE FRERES	Petit matériel Charades.	106,13
22/10/2019	SARL BOUE FRERES	Aspirateur karcher eau poussières gymnase.	454,80
22/10/2019	MAISON DE LA PRESSE DES HALLLES	Presse et papier calque bibliothèque.	36,70
22/10/2019	LA SADEL	Fournitures scolaires école élémentaire.	26,71
22/10/2019	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école maternelle.	342,17
22/10/2019	PHARMACIE DU CHATEAU	Produits pharmaceutiques école de Vallet.	165,40
22/10/2019	PAERIE DEPARTEMENTALE DES DEUX SEVRES	Recherche légionnelle gymnase.	136,87
22/10/2019	SARL BOUE FRERES	Location tarière charades.	42,00
22/10/2019	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Frais visite véhicule renault master ateliers.	65,00
22/10/2019	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Visite véhicule Ford courrier.	65,00
22/10/2019	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Visite véhicule peugeot boxer.	65,00
22/10/2019	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation embrayage véhicule Kangoo police municipale	1 150,80
22/10/2019	SAS BODET TIME ET SPORT	Maintenance panneau score gymnase du 01/10/2019 au 30/09/2020	361,36
22/10/2019	LA POSTE - CSPN Clients Bordeaux	Frais affranchissement sept mairie.	1 403,71
22/10/2019	TRESOR PUBLIC DE SAINT SAVIN	Taxe DFCI sur terrains.	41,26

22/10/2019	ASSO ACT SOC CHTE MME APAS	Frais visite médicale CAE DUPUY.	68,40
24/10/2019	S.A.P.E.S.O. S.A.	Frais publication marché public réhabilitation salle municipale	941,90
24/10/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Création plateforme city stade au lac.	22 779,91
29/10/2019	ALLIANCE FORETS BOIS	Entretien forêt.	248,26
05/11/2019	DUREPAIRE SAS	Granulés bois gymnase.	2 828,71
05/11/2019	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible école élémentaire.	7 360,00
05/11/2019	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 1ère quinzaine octobre véhicules.	758,44
05/11/2019	SAS FORNEL FRERES	Denrées restaurant scolaire.	498,80
05/11/2019	SIRF	Denrées restaurant scolaire.	398,17
05/11/2019	TESSIER Philippe	Pain don du sang 27/09/2019.	21,37
05/11/2019	L'ECHOPPE SARL	Torchons + vêtements de travail restaurant scolaire	272,76
05/11/2019	MANUTAN COLLECTIVITES	Chaises école maternelle.	551,77
05/11/2019	SARL HORAUD MULTIMEDIA	Acquisition fer à repasser école maternelle.	25,99
05/11/2019	SICLI - CHUBB FRANCE	Vérification extincteurs gymnase.	77,75
05/11/2019	SOLURIS	Paramétrage déchargement douchettes sur poste restaurant scolaire	196,20
05/11/2019	RIDORET MENUISERIE	Fourniture et pose de barillets portillon école maternelle	409,20
05/11/2019	SARL GAM	Peinture routière stop. passages piétons, signalisation horizontale	2 697,60
05/11/2019	SARL GAM	Peinture routière passage piétons (supplément).	162,00
05/11/2019	CINE SERVICE	Contrat billetterie cinéma du 01/10 au 31/12/2019.	254,52
05/11/2019	PEDAGOFICHE	Abonnement 2020.	260,00
05/11/2019	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées vin d'honneur salon du livre	97,30
05/11/2019	MONTENDRE TRAITEUR Mr Christophe BOULLE	Buffet salon du livre du 21/10/2019.	1 083,00
05/11/2019	SARL PERRAUD Michèle	Pineau vins d'honneur.	403,20
06/11/2019	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible Mairie.	7 360,00
06/11/2019	LES DELICES DE L'OUEST	Denrées restaurant scolaire.	234,32
06/11/2019	ETS J M BRUNEAU SA	Papier format A4 et A3 + petit matériel.	587,22
06/11/2019	SARL ALBERT	Réparation de 4 cumulus bungalows village de vacances	321,17
06/11/2019	SUEZ RV OSIS OUEST	Hydrocourage canalisations et pompage nettoyage silo à granulés gymnase	902,00
06/11/2019	SILLIKER SA	Frais d'analyses denrées restaurant scolaire.	108,97
06/11/2019	LYRE MONTENDRAISE	Concert journée du patrimoine du 22 sept à Vallet.	350,00
07/11/2019	SOLURIS	Matériel informatique ordi portable, écran, disque multimédia	2 611,78
07/11/2019	DEMATIS	Frais publication marché public réaménagement salle municipale montendre	2 208,00
13/11/2019	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 2è quinzaine octobre véhicules.	959,84
13/11/2019	AGENT COMPTABLE DE L'UGAP	Chaises école maternelle.	448,20

13/11/2019	CACC		Poteau de clôture ateliers.	36,60
13/11/2019	INTERMARCHIE SA SAINTONGE DISTRIBUTION		Câble RJ45 téléphone accueil.	19,99
13/11/2019	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien		Fourniture de pieux acier pour terrain bouldrome	186,00
13/11/2019	SARL JARDIFLOR		Balais service espaces verts.	73,90
13/11/2019	SAS C.J.B.L.E.		Jeu ane cadichon sans ressort jeux place des droits de l'homme	438,00
13/11/2019	SAS JABEAU - BRICOMARCHE		Petit outillage mairie de Charades.	271,70
13/11/2019	CACC		Vêtement de travail charades/vallet.	200,93
13/11/2019	GK PROFESSIONNAL.		Vêtements de travail police municipale.	521,20
13/11/2019	SARL JARDIFLOR		Plants fleurs et terreau plantations Vallet.	153,45
13/11/2019	CENTRE FRANCAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE.		Contrat d'autorisation de copies internes professionnelles	165,00
13/11/2019	LA POSTE - AGENCE TVT BORDEAUX		Frais distribution bulletin municipal.	527,70
13/11/2019	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien		Dépose et remplacement serrure porte et butoir magnétique porte salle associative Charades	318,20
13/11/2019	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien		Modification portail école charades.	230,00
13/11/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE		Frais d'acte de gestion voirie rue de St Pierre	25,00
13/11/2019	SACEM		Droits d'auteur concert fête du patrimoine à Vallet	249,10
13/11/2019	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression		Cartes exposants et autocollants JC du 11 nov.	415,20
18/11/2019	LES DELICES DE L'OUEST		Denrées restaurant scolaire.	258,36
18/11/2019	SAS FORNEL FRERES		Denrées restaurant scolaire.	179,39
18/11/2019	A2C SERVICES		Double clés et 10 clés cadenas.	100,00
18/11/2019	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS		Peinture et brosse Charades.	146,58
18/11/2019	BMSO - POINT P		Fournitures diverses +anti verdissure toiture.	883,51
18/11/2019	CEDEO		Petit matériel divers.	192,44
18/11/2019	JARDINERIES MONPLAISIR SAS		Petit matériel espaces et chrysanthèmes cimetière.	262,64
18/11/2019	SARL M.A.P. - MONTENDRE AUTO PIECES		Triangle à leds double face ateliers.	326,88
18/11/2019	SAS JABEAU - BRICOMARCHE		Petit matériel Charades.	355,48
18/11/2019	SAS JABEAU - BRICOMARCHE		Petit matériel et location mini pelle et remorque	642,96
18/11/2019	SGDS - PROPNET		Fournitures salle des fêtes Vallet.	72,96
18/11/2019	SARL SNM		Fournitures voirie parking av de la gare et voirie rue moulin buisson	678,97
18/11/2019	JARDINERIES MONPLAISIR SAS		Vêtement de travail agent Charades.	30,35
18/11/2019	EURL DUMAS		Terre végétale espaces verts.	0,00
18/11/2019	DIAC LOCATION SA		Location batterie véhicule électrique du 01/11 au 30/11/19	60,92
18/11/2019	RABOTIN SAS		Location conteneur Octobre château.	98,95
18/11/2019	TAPHANEL Céline		Location camion pour évacuation gravats travaux voirie	240,00

18/11/2019	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien	Fourniture et pose portillon et serrure porte entrée école Vallet	517,24
18/11/2019	SARL LEGER PERE ET FILS	Balayage voirie.	1 584,00
18/11/2019	GROUPE CORBI	Réparation véhicule boxer.	340,54
19/11/2019	TAPHANEL Céline	Extension réseau pluvial rue de Vincennes.	2 484,00
19/11/2019	COOPERATIVE REGIONALE	Dénrées restaurant scolaire.	23,84
19/11/2019	SIRF	Dénrées restaurant scolaire.	973,04
19/11/2019	SARL BOUE FRERES	Petit matériel outillage et réparation sécateur.	294,41
19/11/2019	SARL SSB	Croissants JC du 11 nov.	64,80
19/11/2019	SARLULE TRAIT D'UNION	Dénrées JC du 11 Nov 2019.	177,01
19/11/2019	SAS TERANGA SECURITY	Agent de sécurité JC du 11 nov.	4 250,53
19/11/2019	EDF- GDF LA ROCHELLE	Electricité bassin ludique.	3 272,80
20/11/2019	EURL DUMAS SEB-PAU	Terre végétale espaces verts.	5 040,00
21/11/2019	Entreprise BRET Florent	Location échafaudage du 01/09 au 31/10/2019 tour château	6 744,00
21/11/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Parking salle des fêtes de Vallet.	5 341,20
21/11/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Mission assistance à maîtrise d'ouvrage - phase levé topo digue du lac	9 996,00
21/11/2019	COOPERATIVE REGIONALE	Dénrées don du sang du 27 sept 2019.	118,87
21/11/2019	LES DELICES DE L'OUEST	Dénrées restaurant scolaire.	487,47
21/11/2019	SAS FORNEL FRERES	Dénrées restaurant scolaire.	477,50
21/11/2019	COOPERATIVE REGIONALE	Produits d'entretien et dénnées vins d'honneur.	219,38
21/11/2019	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures Vallet.	232,62
21/11/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Fourniture d'enrobé voirie.	811,20
21/11/2019	MAISON DE LA PRESSE DES HALLES	Presse bibliothèque.	33,40
21/11/2019	INTERFORUM - UNE MAISON D'EDITION SEJER	Fournitures scolaires école maternelle.	158,48
21/11/2019	PLD AUTO SARL	Réparation véhicule chardes/vallet.	1 321,22
21/11/2019	LAROCHE MOTOCULTURE	Réparation matériel espaces verts.	217,96
21/11/2019	A.D.P.C. 17	Dispositif secours JC du 11 nov 2019.	1 600,00
21/11/2019	ROUX Fabrice	Pizzas JC du 11 nov.	189,00
21/11/2019	IMPRIMERIE NATIONALE	Attestations d'accueil police municipale.	70,20
26/11/2019	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 1ère quinzaine nov véhicules.	675,31
26/11/2019	LES DELICES DE L'OUEST	Dénrées restaurant scolaire.	831,79
26/11/2019	SAS FORNEL FRERES	Dénrées restaurant scolaire.	316,99
26/11/2019	SCEA DE SAINT GERMAIN	Fournitures kiwis restaurant scolaire.	97,13
26/11/2019	SIRF	Dénrées restaurant scolaire.	613,70
26/11/2019	PRIMAGAZ - LYON	Gaz citerne école maternelle.	1 350,96

26/11/2019	SARL BRICO-ONE	Huile chaîne de tronçonneuse.	13,80
26/11/2019	SARL FRADON ET FILS	Fournitures et dépannage éclairage extérieur école Chardes	105,79
26/11/2019	EDITIONS FERYANE	Livres bibliothèque.	479,15
26/11/2019	MORTUREUX Yolande	Livres bibliothèque.	883,74
26/11/2019	LA SADEL	Fournitures scolaires école élémentaire.	198,00
26/11/2019	GETADE ENVIRONNEMENT	Mélange gazon espaces verts.	440,00
26/11/2019	L'ATELIER DU PATRIMOINE	Reliure bulletins municipaux de 1999 à 2018.	878,72
26/11/2019	SUIZ RV OSIS OUEST	Hydrocourage réseau eaux pluviales.	605,00
26/11/2019	GROUPE CORBI	Réparation véhicule boxer.	513,01
26/11/2019	BUISSON Anic - LE BISTROT GOURMAND	Repas service d'ordre JC du 11 Nov.	154,00
26/11/2019	SARL LE BRAS COMMUNICATIONS	Location matériel radio JC du 11 nov.	1 338,96
26/11/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Revêtement parking golf.	0,00
26/11/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réfection réseau pluvial et trottoirs rue des Genêts	16 342,31
26/11/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réseau pluvial et trottoirs rue de Saint Savin.	5 272,33
27/11/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Revêtement parking golf.	12 853,40
03/12/2019	DAVID Valérie	Légumes restaurant scolaire.	307,54
03/12/2019	Entreprise Jean-Michel LERBAUDIÈRE	Location minipelle + fourniture pavés parking gare	453,90
03/12/2019	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école maternelle.	727,34
03/12/2019	DEKRA INSPECTION	Vérification réglementaire camion nacelle et tracteur	334,03
03/12/2019	Entreprise Jean-Michel LERBAUDIÈRE	Location mini pelle voirie.	84,00
03/12/2019	SUIZ RV OSIS OUEST	Pompage et nettoyage bacs à graisses restaurant scolaire	389,85
03/12/2019	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Travaux réparation réseau pluvial 11 av de la République	1 776,78
03/12/2019	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Frais visite véhicule Ford Transit.	23,00
03/12/2019	GIFI DISTRI 29	Achat nappes forum des associations.	71,10
03/12/2019	GALIPAUD Patrice	Location tracteur JC du 11 nov.	150,70
03/12/2019	PREVOST Olivier	Pain JC du 11 nov.	18,00
03/12/2019	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Disques stationnement - dossier vente village de vacances	3 212,20
04/12/2019	SIRF	Dentrées restaurant scolaire.	1 101,36
04/12/2019	TISSIER Philippe	Pain septembre et octobre restaurant scolaire.	563,76
04/12/2019	CACC	Serrure gymnase.	58,26
04/12/2019	Entreprise Jean-Michel LERBAUDIÈRE	Achat matériel d'occasion pour services techniques	4 557,60
04/12/2019	SONEPAR SUD-OUEST	Ampoules pour illuminations Noël Chardes.	150,00
04/12/2019	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école maternelle.	560,46
04/12/2019	DEMATIS	3 abonnements E-stockage sécurisé.	540,00



04/12/2019	Entreprise BRET Florent	Location échafaudage local mamie papi club.	2 640,00
04/12/2019	SARL ALBERT	Remise en état modérateur de tirage sur conduit de cheminée école maternelle	249,60
04/12/2019	SARL ALBERT	Remplacement brûleur chauffage mairie de Vallet.	643,50
04/12/2019	SARL ALBERT	Ramontage chaudière Mairie de Charades.	266,75
04/12/2019	SILJIKER SA	Frais denrées restaurant scolaire.	108,97
04/12/2019	COOPERATIVE REGIONALE	Carte jeu Noël communal du 18/12/2019.	50,00
04/12/2019	NEWLOC	Location mini pelle à pneus JC du 11 nov.	2 025,29
04/12/2019	SIGNALISATION I7	Location panneaux lumineux JC du 11 Nov.	960,00
09/12/2019	LES DELICES DE L'OUEST	Denrées restaurant scolaire.	402,99
09/12/2019	SAS FORNEL FRERES	Denrées restaurant scolaire.	398,17
09/12/2019	A2C SERVICES	Doubles clés.	163,70
09/12/2019	REXEL FRANCE	Petit matériel électrique salle des fêtes de Vallet	295,45
09/12/2019	SARL JARDIFLOR	Fleurs cérémonie 11 nov + décès LATORSE ancien conseiller municipal	943,90
09/12/2019	SARL JARDIFLOR	Fleurs coupées cérémonie 11 nov à Charades + engrais espaces verts	533,91
09/12/2019	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel divers.	404,08
09/12/2019	YESSS ELECTRIQUE	Petit matériel électrique.	101,74
09/12/2019	DIAC LOCATION SA	Location batterie véhicule électrique du 01/12 au 31/12/2019	60,92
09/12/2019	RABOTIN SAS	Location conteneur château novembre.	95,76
09/12/2019	SARL ALBERT	Dépannage circulateur chauffage école Vallet.	74,11
09/12/2019	SARL JARDIFLOR	Fleurs cérémonie 11 Nov à Vallet.	50,00
09/12/2019	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Denrées JC du 11 nov.	389,33
09/12/2019	FABREGUE IMPRIMERIE	Registres + imprimés urbanisme mairie.	524,26
09/12/2019	SARL FRADON ET FILS	Réfection électricité salle associative Charades.	2 655,60

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Propriétaire	Mandataire	Nature et adresse du bien	Sion et n°	Surf parcelle	Prix	Date	Bénéficiaire	Renonc.	Date départ
23/09/2019	SCI AMD	Me Armelle MONTALIER 1 Place des Cônes 33390 BLAYE	Maison 48 rue André Meslin	AO n°54	3 A 75 CA	100 000,00 €	25/09/2019	M. Christophe RICHER	X	26/09/2019
26/09/2019	Jean-Michel BRAUD	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Terrain à Batir	AN n°35	7 A 55 CA	21 000,00 €	30/09/2019	M. et Mme Francis FAGOT	X	30/09/2019
30/09/2019	Yvan CHAFFARD	Me Carole SANTOS-MAUVEZIN 2 rue du Château d'Eau SAINT-SAVIN	Maison 36 rue des Genêts	AE n°112	10 A 49 CA	167 500,00 €	07/10/2019	Mme Marie GABORIAS et Mme Annie PLOWMAN	X	10/10/2019
01/10/2019	CTS LHOUMEAU	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Maison rue de Saint Pierre	AD n°161	11 A 69 CA	24 500,00 €	02/10/2019	M. et Mme Patrick HELLARD	X	02/10/2019
03/10/2019	Annie PEROTIN	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Garage 7 rue des Boucheries	AA n°34	26 CA	20 000,00 €	07/10/2019	M. et Mme René BOUVIER	X	10/10/2019

03/10/2019	CTS MATHONNEAU	Me Laurent DAESCHLER Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Habitation 13 rue du Stade	AO n°132	9 A 73 CA	110 000,00 €	07/10/2019	M. et Mme José AFONSO	X	10/10/2019
07/10/2019	Michel LATHIERE	Me Fabienne MASSON 1 Place des Cônes 33390 BLAYE	Maison 12 rue de Saint Savin	AD n°185	41 A 44 CA	250 000,00 €	14/10/2019	M. et Mme Olivier GOURAUD	X	16/10/2019
10/10/2019	CTS SAAL	Me Sabine PANDELÉ 16 Rue Elie-Vinet 33390 BLAYE	Terre agricole Bois de MARSAC et le Bois Marpeaux	456 B n° 31 et 611	31 A 40 CA	250,00 €	14/10/2019	M. et Mme jean SAAL	X	16/10/2019
24/10/2019	SCI BP	Me Julia BARBÉ- DUQUESNOY 54 Cours du Chapeau Rouge 33025 BORDEAUX	La Poste Palce des Brouillauds	AC n°76 et 78	11 A 97 CA	200 031,00 €	04/11/2019	M. Michel GÉLIZÉ	X	05/11/2019
28/10/2019	CTS LABORDE	Me Catherine RICHON GRASSOT 2 Place des Droits de l'Homme 47004 AGEN CEDEX	Maison 19 rue de la Rogère	AN n°55, 57, 102 et 104	13 A 33 CA	55 000,00 €	04/11/2019	SCI DU BOIS DES JARDS	X	05/11/2019
29/10/2019	Ann SILVERS	Me Julien FIASSON 1 rue René Bourda BP 39 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE	Maison 27 rue de Tivoli	AZ n°73	5 A 48 CA	160 000,00 €	04/11/2019	?	X	05/11/2019
30/10/2019	Jean-Claude BRARD	Me Océane BAYLE 3/5 Cours du Chapeau Rouge	Terre Le Moulin Buisson	BB n°84 et 85	3 HA 97 A 81 CA	150 000,00 €	04/11/2019	METALVING	X	05/11/2019

06/11/2019	M. Pierre MIARA et Mme Cynthia TOUPET		33000 BORDEAUX	Maison en ruine rue du Moulin Buisson	AD n°186	1 A 63 CA	823,00 €	12/11/2019	M. Nicolas CORNAUD et M. Cyril REMY	X	18/11/2019
07/11/2019	Nadine THILOT		Me Armelle De MONTALIER 1 Place des Cônes 33390 BLAYE	Garage rue du Nord	AA n°160	6 A 67 CA	21 500,00 €	12/11/2019	M. et Mme Ricardo RUBIANO	X	18/11/2019
12/11/2019	Ciments CALCIA		Me Benoit GUILHOT 52 Avenue de l'isle 33230 GUITRES	Terrain 36 rue des Genêts	AE n°113	12 A 95 CA	12 500,00 €	25/11/2019	MM. Marie DUCROS (Vve GABORIAS) et Annie GABORIAS (Vve PLOWMAN)	X	27/11/2019
18/11/2019	Alexandre TABARKI		Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Maison 13 rue de la Rivière	AA n°249	7 A 37 CA	195 000,00 €	25/11/2019	M. Morgan VIAUX	X	27/11/2019
21/11/2019	Cts TUGAS		Me Caroline SANTOS- MAUVEZIN 2 rue du Château d'Eau 33920 SAINT-SAVIN	Maison 46 Avenue de la République	AO n°276	7 A 59 CA	90 000,00 €	25/11/2019	M. Jean- Philippe PINEL	X	27/11/2019
27/11/2019	Serge et Didier HERVE		Me Florence FUSTER- MILLERE 30 Ter Avenue de la République 17270 MONTGUYON	Maison Jape Chien	BA n°66	17 A 27 CA	50 000,00 €	28/11/2019	M. et Mme Guy CHEMINEAU	X	28/11/2019

02/12/2019	Maryse HERAUD	Me Caroline BOURDIN 34 rue Victor HUGO 17360 SAINT-AIGULIN	Maison Allée du Lac	AY n°137, 151 et 155	16 A 88 CA	92 000,00 €	04/12/2019	M. SICLUNA	Pierre	X	09/12/2019
03/12/2019	Cts DEMESTRESCU	Me Olivier TERRAT 4 Mail des Acacias 51120 SEZANNE	Maison 37 Av de la République	AO n°64	10 A 20 CA	95 000,00 €	09/12/2019	M. MONTAGNON	Nicolas	X	10/12/2019

